

La commission mixte paritaire du personnel des cabinets d'avocats, réunie le 9 juin 2006 à Nîmes, constate :

- Que le projet de rapprochement entre les professions d'avocat et de juriste d'entreprise vise à mettre en place un nouveau statut d'avocat salarié en entreprise,
- Que celui-ci constitue une menace à l'exercice et à l'organisation de la profession d'avocat, portant une atteinte majeure :
 - Au périmètre du droit,
 - A l'évolution économique des cabinets d'avocats
 - A la pérennité de l'emploi et des régimes sociaux des salariés de la profession d'avocat

Et en conséquence, s'oppose, à l'unanimité des présents, en raison de ses conséquences sociales, au projet de réforme.

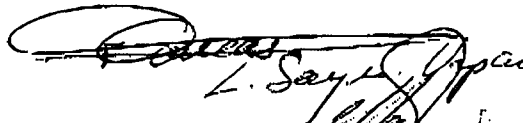
Suivent les signatures :

UPSA



ABFP

F. TOUVAL



FNUJA

B. JARRIGADE



SAFE

F. LEGANY



CNADA

D. BEROUCHE

René POURREAU

SNECPJJ-CFTC

G. BASSON

V. ZENNY

Z. JINAT

FEC-FO

Mathias BOUTON

M. ZOTON

SPAAC-CGC

alricho

J. M. BAILLY

G. LAPONNERON

SNPJ-CFDT



FNPSECP-CGT

N. LECHIT

